

RÈGLEMENT NUMÉRO 216-2013

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 192-2012 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) AFIN DE LE RENDRE CONFORME À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL ET SON RÈGLEMENT 68-10-12 »

- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil a été modifié et est entré en vigueur, le 8 juillet 2013, conformément à la Loi;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit adopter tout règlement de concordance dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur de la modification au schéma;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Harrington désire se prévaloir des articles 110.4 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesquels lui permettent d'adopter simultanément tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au schéma;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions autres que celles apportées par la modification au SADR (règlement 68-10-12) et que certaines d'entr'elles sont susceptibles d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE, il est par le présent projet de règlement numéro 216-2013 intitulé « *Règlement modifiant le règlement 192-2012 afin de le rendre conforme à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'argenteuil et son règlement 68-10-12* », *statué et décrété* comme suit :

Article 1 :

Le préambule et les annexes du présent règlement municipal en font partie intégrante.

Article 2 :

Le règlement 216-2013 modifie l'annexe 1 du règlement de zonage (Feuillet 3 de 4) «*Agrandissement de la zone URB-134*» en la remplaçant par l'annexe jointe au présent règlement.

Article 3 :

Le feuillet 3 de 4 de l'annexe 1 actuel est abrogé.

Article 4 :

Le règlement de zonage est modifié à la grille des usages et normes URB-134 en modifiant l'usage P-Public et institutionnel en lui ajoutant une note (1) et en ajoutant à la section note, ladite note :
"Les usages P-104, P-201 et P-202 devront avoir les normes minimales suivantes :
1-une superficie minimale de 6000 m², 2-un frontage minimal de 100 mètres et 3- une profondeur minimale de 75 mètres;
4- une marge de recul avant minimale de 20 mètres et 5-les marges latérales minimales de 10 mètres ainsi que, 6-les marges latérales totales pour 20 mètres.
La superficie maximale destinée à l'entreposage extérieur de ces usages est de 75 % de la superficie du terrain."

Article 5 :

L'usage multiple est autorisé.

Article 6 :

Les modifications suivantes sont apportées aux articles mentionnés ci-dessous :

Projet de règlement 216-2013	
Article visé :	Modification proposée :
2.1.6 paragraphe 1	Ajouter les usages <i>“public (P)”</i> et <i>“institutionnel (I)”</i>
3.8.1 paragraphe 3	Ajouter en début de phrase <i>“ Sauf pour les usages publics, ”</i>
3.8.1 paragraphe 4	Ajouter en début de phrase <i>“ À moins d’une indication contraire à la grille des spécifications”</i>
3.9.3	Modifier le tableau en remplaçant les hauteurs de clôture pour 3 mètres; En remplaçant la hauteur du mur de soutènement, pour les marges avant et avant secondaire pour une hauteur de 2 mètres. En ajoutant un paragraphe 5 : <i>“ 5.Pour l’usage Public et Institutionnel, il n’y pas de hauteur maximum pour une haie.”</i>
3.9.4	Ajouter au paragraphe 6 <i>“, galvanisée.”</i>
3.9.5	Ajouter au paragraphe 2 <i>“ et public.”</i>
3.10.1	Modifier le paragraphe 1 : 1. L’éclairage direct ou indirect doit se restreindre à l’intérieur des limites du bâtiment, <i>de l’aire de travail, de stationnement, de l’entreposage,</i> de la construction, de l’ouvrage ou de l’équipement visé par l’éclairage ;
3.10.2	Modifier le paragraphe en supprimant <i>“pour tous les usages”</i> et en ajoutant : <i>Néanmoins, pour l’usage public, institutionnel ou récréatif, la hauteur des luminaires maximale est de 15 mètres.</i>
6.2.3	Modifier <i>9 m. par 14 mètres.</i>
6.2.4	Modifier le 1 ^{er} paragraphe en ajoutant à la fin de la phrase : <i>“et latérale”</i>
6.3.1	Modifier le 2 ^{ème} paragraphe en ajoutant : <i>“ dans les cours avants et latérales...”</i> Modifier le 6 ^{ème} paragraphe en ajoutant en début de phrase : <i>“ Sauf pour les usages public, institutionnel et récréatif, ”</i>

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Sarah Channell
Directrice générale et secrétaire-trésorière